



## Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

01 60 23 81 84

### PROCES-VERBAL

16 octobre 2025

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

**Présents :** Mme Nathalie VIBERT, Mme Marie-Jeanne COUSIN, Mme LEONARD Gisèle, M. Jean-Paul BURTEL, Mme Séverine GARNIER

**Absent représenté :** M. Frédéric ARLUISON donne pouvoir à Mme Nathalie VIBERT

**Absents :** M. Olivier NOYON, M. Gabriel WARTIG, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Auxane CREUSAT, M. Gilles RENAULT, M. Thierry LOLLIOT, M. Emmanuel ARTIGLONDE, M. Gérard BERTHOMIER

**Date d'affichage :** 14/10/2025

**Date de convocation :** 14/10/2025

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Jeanne COUSIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 10h00

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2025

Remarque de Madame Séverine GARNIER :

- Pas de numéros de page sur le PV – Réponse : non
- Cimetière : tombes historiques ? – Madame le Maire va en reparler avec la Commission cimetière, notamment les obligations des concessions perpétuelles.
- Ne voit pas pourquoi la route du Petit Morin ne serait pas en sens unique – réponse : impossible car transport scolaire mais toujours autant de véhicules en stationnement.

- Madame Séverine GARNIER revient sur le sujet des ruissellements sur le PV du 3 juillet 2025. Ce point est abordé à chaque conseil (répétitif).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

***Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.***

***Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2025, le quorum n'était pas atteint.***

**DÉLIBÉRATION 2025 – 04 – 01 : Adhésion à la convention de participation en SANTÉ souscrite par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Madame le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans,

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet du 1er janvier 2023, pour se terminer au 31 décembre 2027.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

### **A l'unanimité,**

- d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**DÉLIBÉRATION 2025 – 04 – 02 : Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs avec le Département**

**Vu** la demande du Département de Seine-et-Marne pour renouveler la convention de mise à disposition d'un abri-voyageurs implanté sur la commune de Saint-Ouen-sur-Morin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'un abri-voyageurs implanté sur la commune de Saint-Ouen-sur-Morin, annexée à la présente,

**DIT** que ladite convention prendra effet, à compter de la signature des deux parties, pour une durée de 5 ans,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2025 – 04 - 03 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

**Vu** la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

**Vu** la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

***A l'unanimité,***

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **POINT DIVERS**

- Madame le Maire fait part au Conseil du décès de Madame BRIANDET Thérèse, 91 ans, dont la famille réside sur la commune.
- Madame le Maire informe le Conseil que la notification d'attribution de la subvention de l'amende de police (Département) a été réceptionnée en mairie. Le montant de la subvention s'élève à 13 983,90€. Cette dernière servira à la réalisation du bordurage Route de Saâcy dont le montant s'élève à environ 22 000,00€. Madame le Maire remercie Monsieur Julien MARNEAU (Agence Routière Départementale) d'avoir suivi et appuyé la demande. Les travaux ne seront pas réalisés tout de suite en raison de la déviation en cours en attente des travaux du pont de Courcelles sous Jouarre. Le trafic des poids lourds est dense et dégrade beaucoup nos routes.  
La subvention a été versée et la commune entreprendra les travaux quand elle le pourra.  
Madame le Maire dit qu'elle va faire réactualiser le devis concernant la grille qui a été détruite par le passage des camions. Cette réparation pourra être faite en même temps que l'installation du bordurage.
- Madame le Maire évoque le projet de Monsieur Philippe BOUVIER (Nature et Patrimoine) qui concerne le pigeonnier qui se trouve sur le terrain de la permaculture (récupéré à Montapeine). Il sera rendu à la commune de Saint-Cyr-sur-Morin car il lui appartient.
- Madame le Maire fait part des remerciements de l'association Terroirs pour versement de la subvention allouée par la commune de Saint-Ouen-sur-Morin.
- Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande a été reçue d'une administrée des Courcilly. Cette personne demande qu'un abri de bus soit installé dans cette partie pour les enfants qui attendent le bus (intempéries, vent, pluie...). L'abri de bus sera



## Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

Tél : 01 60 23 81 84

communal et financé par la commune. Madame le Maire va faire établir un chiffrage du coût. Pour que cela soit harmonieux avec l'environnement, il serait souhaitable qu'il soit implanté dans l'angle à la place du panneau d'affichage.

- Monsieur Jean-Paul BURTEL demande la mise en place d'un sens unique (sur la place). Madame le Maire va se pencher sur le sujet, elle ne souhaite pas faire de grosses dépenses (à suivre). Idem route du Petit Morin, il y a encore beaucoup de voitures qui stationnent sur le trottoir.
- Ruisseau : le propriétaire à l'obligation de recueillir les eaux de pluie. Madame le Maire va faire quelque chose. Cependant, les propriétaires doivent aussi faire des aménagements.
- Madame le Maire fait part à Madame Séverine GARNIER que par respect elle ne lui a pas dit qu'un arbre est tombé mais il va falloir penser à entretenir pour éviter les chutes régulières et les conséquences engendrées.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 10h38*

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Jeanne COUSIN

La Maire,  
Nathalie VIBERT